



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juillet 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 17 juillet 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 12 décembre 2002 (S/PRST/2002/33), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 14 juillet 2003, que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, transmettant le rapport sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2003 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

Lettre datée du 14 juillet 2003, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

Comme suite à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité de l'ONU le 12 décembre 2002 (S/PRST/2002/33), je vous fais tenir ci-joint le rapport sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine au cours de la période de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 2003 (voir pièce jointe). Je propose de présenter par écrit au Conseil de sécurité une mise à jour sur les progrès de la Mission de police de l'Union européenne tous les six mois, comme il conviendra. Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre la présente lettre et sa pièce jointe au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier Solana

Pièce jointe

Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2003

Introduction

Le Conseil de sécurité, à sa 4661e séance, le 12 décembre 2002, a examiné la situation en Bosnie-Herzégovine et l'achèvement du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Il a exprimé l'intention de garder à l'étude l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de ses annexes (l'« Accord de paix »). Il a invité l'Union européenne à « le tenir régulièrement informé, selon qu'il conviendra, des activités de sa mission de police » (S/PRST/2002/33, 12 décembre 2002).

La Mission de police de l'Union européenne, la première opération entreprise dans le cadre de la politique européenne commune de sécurité et de défense, a été lancée pour prendre la suite de la mission du Groupe international de police (GIP) des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Elle a été établie par une décision du Conseil de l'Union européenne le 11 mars 2002 à l'invitation des autorités de Bosnie-Herzégovine et a été approuvée par le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix et par le Conseil de sécurité de l'ONU [résolution 1396 (2002)].

Le présent rapport constitue la première mise à jour présentée par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, Javier Solana, au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2003.

Situation de la Mission de police de l'Union européenne

Au 20 juin 2003, la Mission de police de l'Union européenne comptait 851 membres, dont 480 sont des policiers détachés, 54 des fonctionnaires internationaux civils et 317 des nationaux de Bosnie-Herzégovine. Les 15 États membres de l'Union européenne participent à la Mission de police, de même que 17 États contributeurs non membres de l'Union¹. Le quartier général de la Mission est situé à la Maison des Nations Unies à Sarajevo.

La Mission de police de l'Union européenne a assumé ses fonctions le 1er janvier 2003, immédiatement après l'achèvement du mandat du GIP des Nations Unies, et a été entièrement déployée depuis sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Les membres de la Mission sont en poste aux mêmes endroits que leurs homologues de la police de Bosnie-Herzégovine, aux niveaux

¹ Les 17 États contributeurs non membres de l'Union européenne sont : la Bulgarie, le Canada, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine.

intermédiaire et supérieur, dans 47 sites, couvrant tous les niveaux de la structure administrative de la Bosnie-Herzégovine :

- Au niveau de l'État : Ministère de la sécurité, service frontalier de l'État, Agence d'information et de protection de l'État;
- Au niveau des entités : la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Republika Srpska et le district de Brcko;
- Au niveau des cantons et des commandements subordonnés principaux (PSC) (10 cantons dans la Fédération, 5 PSC en Republika Srpska).

La Mission de police de l'Union européenne est une mission de police non armée sans pouvoir d'exécution, dont le mandat doit prendre fin en décembre 2005.

Mandat et opérations

La Mission de police de l'Union européenne, qui a commencé ses opérations le 1er janvier 2003, a pour mandat de mettre en place des dispositifs de police durables sous le contrôle de la Bosnie-Herzégovine, qui soient conformes aux pratiques optimales européennes et internationales, ce qui suppose une amélioration des normes actuelles². Les objectifs sont de maintenir les niveaux d'efficacité institutionnelle et professionnelle atteints au cours de la mission du Groupe de police des Nations Unies; d'améliorer les capacités opérationnelles et de gestion de la police grâce à des activités de suivi, d'encadrement, d'inspection et de conseil; de renforcer le professionnalisme des cadres de direction de la police, ainsi qu'au sein des ministères; et de veiller à ce qu'un contrôle politique adéquat soit exercé sur la police.

Les tâches confiées à la Mission de police de l'Union européenne témoignent aussi de l'approche adoptée par l'Union européenne pour instaurer l'état de droit dans l'ouest des Balkans dans le contexte des politiques de stabilisation et d'association qu'elle met en oeuvre à l'égard de ces pays. La Mission de police de l'Union européenne fait partie intégrante de cette stratégie générale. La Mission est appuyée par les programmes de renforcement des institutions de l'Union européenne (CARDS).

Outre les tâches de suivi et d'encadrement susmentionnées, la Mission de police a lancé sept programmes (cinq programmes thématiques et deux programmes institutionnels). Les questions sur lesquelles ils portent correspondent aux domaines recensés par le Groupe de police de la MINUBH et s'appuient sur les progrès accomplis au cours des sept années d'existence de la Mission des Nations Unies. Maintenant que la phase de démarrage s'est achevée, les programmes de la Mission de police de l'Union européenne deviendront le principal cadre de référence pour l'exécution de son mandat, qui consiste à aider la police de Bosnie-Herzégovine à renforcer ses capacités institutionnelles et professionnelles. Il s'agit des programmes suivants :

- Police criminelle (criminalité organisée, grand banditisme et traite des êtres humains, programme FIGHT);

² Action commune du 11 mars 2002 du Conseil de l'Union européenne sur la Mission de police de l'Union européenne (2002/201/CFSP), annexe, mandat de la Mission de police de l'Union européenne.

- Justice pénale (tribunaux de police et coopération entre la police et le judiciaire);
- Affaires intérieures (création d'un bureau chargé de recevoir les réclamations du public dans chaque force de police);
- Administration de la police (formation à la gestion financière et administrative et à la gestion du personnel);
- Ordre public et sécurité (sécurité des rapatriés, prévention de la criminalité, services d'appui);
- Service frontalier de l'État;
- Agence d'information et de protection de l'État.

Priorités

Le chef de la Mission de police a fixé d'emblée deux priorités opérationnelles : sécurité des rapatriés et lutte contre la criminalité organisée. Compte tenu de ces deux priorités, la Mission de police de l'Union européenne a collaboré étroitement avec les autorités de police de Bosnie-Herzégovine pour un certain nombre d'activités. La Mission de police privilégie l'approche consistant à laisser aux autorités de police locale la responsabilité d'intervenir, la Mission assurant pour sa part un appui à la planification, des renforts, des conseils et un suivi pour toutes les phases des opérations. Cette approche a donné des résultats positifs sur le plan de la coopération policière, tant entre les différents cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine qu'au niveau interentités, ce qui a été mis en évidence par le Groupe de travail sur les questions relatives aux rapatriés créé par la Mission de police de l'Union européenne. Jusqu'à présent, aucune hausse sensible du taux de criminalité à motivation ethnique n'a été enregistrée en 2003³.

La Mission de police collabore avec toutes les forces de police de Bosnie-Herzégovine pour élaborer une approche fondée sur le renseignement en vue de lutter contre la criminalité organisée, qui est sa seconde priorité opérationnelle. Cette approche a conduit, en janvier 2003, au premier coup de filet organisé à l'échelle du pays dans les « bars nocturnes » clandestins, et plusieurs personnes soupçonnées de se livrer à la traite d'êtres humains ou qui en ont été victimes ont été arrêtées. L'opération la plus importante que les forces de police de Bosnie-Herzégovine ont menée avec l'appui de la Mission de police de l'Union européenne, du Bureau du Haut Représentant et de la Force de stabilisation (SFOR) est l'affaire *Milakovic*, dont le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine est désormais saisi. Des opérations coordonnées ont été menées pour combattre le trafic de voitures volées et le Service frontalier de l'État a procédé récemment à plusieurs saisies importantes de drogues et de faux euros, ce qui témoigne de la coopération accrue qui s'est instaurée entre les forces de police de Bosnie-Herzégovine et d'autres organismes tels que les autorités douanières.

Un autre domaine sur lequel la Mission de police fait porter ses efforts est l'élaboration d'institutions de police au niveau de l'État. Le Haut Représentant pour

³ Selon les statistiques recueillies par la Mission de police, au cours des quatre premiers mois de 2003, le taux de criminalité (sur la base du nombre de plaintes) a augmenté de 4,41 % par rapport à la même période en 2002 (Fédération +8,31 %, district de Brcko -13,37 %, Republika Srpska, +00,13 %).

la Bosnie-Herzégovine (qui exerce également les fonctions de Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine), Lord Ashdown, ainsi que le chef de la Mission de police, le commissaire Sven Frederiksen, ont clairement exprimé la position de l'Union européenne selon laquelle il fallait absolument mettre en place des capacités de répression au niveau de l'État si on voulait lutter efficacement contre la criminalité organisée. Il s'agit par ailleurs d'une condition préalable à l'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'Europe. Alors que les services de contrôle des frontières sont opérationnels à tous les points d'entrée en Bosnie-Herzégovine, l'Agence d'information et de protection de l'État, qui a été créée en 2002, n'est toujours pas opérationnelle. La Mission de police collabore étroitement avec le Bureau du Haut Représentant en vue de rendre l'Agence opérationnelle et lui conférer des pouvoirs en matière d'enquête. Toutefois, les progrès ont été lents et les autorités de la Bosnie-Herzégovine n'ont pas encore trouvé des locaux adéquats pour abriter les bureaux de l'Agence.

La Mission de police de l'Union européenne collabore aussi avec le Ministère de la sécurité créé en décembre 2002. Certains de ses membres ont été détachés auprès du Ministère et de son personnel (cinq personnes), pour l'aider à élaborer ses règles de fonctionnement et son cadre institutionnel.

La principale difficulté rencontrée par la Mission de police au cours de la période considérée a trait aux tentatives répétées qui ont été faites de remettre en question le processus d'habilitation de la police auquel a procédé le Groupe de police de la MINUBH. Plusieurs anciens agents de police à qui le Groupe de police avait refusé l'habilitation ont introduit un recours auprès des tribunaux locaux. Dans un cas au moins, le tribunal s'est prononcé en faveur du plaignant et a ordonné sa réintégration dans la police. Ce manquement éventuel des autorités de Bosnie-Herzégovine à leur obligation de respecter les décisions issues du processus d'homologation des Nations Unies est grave. Il est de nature à compromettre le processus de réforme de la police lancé par le Groupe de police à la suite des Accords de Dayton et à compromettre les efforts déployés par la Mission de police de l'Union européenne pour préserver cet élément crucial de l'application des accords de paix. À la demande du Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a publié, le 28 mai 2003, une déclaration qui rappelait clairement le caractère contraignant du processus d'habilitation de la police. Cette déclaration a été diffusée largement auprès des autorités politiques et des médias du pays. La Mission de police maintient que le processus d'homologation s'est achevé le 31 décembre 2002, à la fin du mandat du Groupe de police de la MINUBH, et que les décisions du Groupe de police sont contraignantes. La Mission de police a refusé de rouvrir les affaires ou de recevoir des recours introduits contre les décisions prises en matière d'homologation.

Coordination avec les autorités de Bosnie-Herzégovine

Le message de la Mission de police de l'Union européenne aux autorités de Bosnie-Herzégovine est clair : l'application de la loi et l'instauration de l'état de droit incombent aux autorités locales. La Mission est présente en Bosnie-Herzégovine pour aider la police de ce pays à s'acquitter de ces responsabilités et non pour se substituer à elle. Cette façon de voir a été très bien accueillie par les autorités de police de Bosnie-Herzégovine, principales interlocutrices de la Mission, et de bonnes relations se sont créées au niveau des cadres moyens et supérieurs avec

les forces de police de Bosnie-Herzégovine. Le chef de la Mission de police a mis en place un comité directeur, composé des directeurs de la police des entités, du chef de police du district de Brcko, du Directeur et chef du Service frontalier de l'État et du Directeur de l'Agence d'information et de protection de l'État et chargé de définir les priorités, d'établir les objectifs et d'évaluer les progrès. Sept groupes de travail, couvrant chaque domaine d'activité de la Mission, ont été créés pour traduire dans les faits les priorités et objectifs établis par le Comité directeur. Des fonctionnaires de la Mission de police ayant les compétences requises et des fonctionnaires de police de Bosnie-Herzégovine font partie de chaque groupe.

La Mission a pris des contacts utiles auprès des autorités politiques compétentes de Bosnie-Herzégovine afin d'essayer d'instaurer l'état de droit au cours des six premiers mois, en étroite collaboration avec le Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne. Jusqu'ici, les autorités politiques de Bosnie-Herzégovine se sont montrées généralement favorables à la Mission, compte tenu en particulier de la façon dont, globalement, l'Union européenne voit la Bosnie-Herzégovine et son intégration à l'Europe.

Relations de la Mission de police de l'Union européenne avec la communauté internationale présente en Bosnie-Herzégovine

La Mission de police est une mission relativement réduite, dont le domaine d'activité se situe à la base de l'administration des affaires publiques et de la société. C'est pourquoi elle considère comme prioritaires les relations avec d'autres acteurs internationaux. Elle a affecté des attachés de liaison auprès de la Force de stabilisation (SFOR), du Bureau du Haut Représentant, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au siège et sur le terrain (dans le cas de la SFOR, auprès des groupes tactiques). La Mission de police est membre actif de la composante chargée de l'état de droit, coordonnée par le Bureau du Haut Représentant, et travaille directement avec les organisations internationales compétentes sur des sujets particuliers, par exemple avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les problèmes relatifs à la traite des êtres humains.

Enfin, la coopération sur le terrain prend également la forme des groupes d'appréciation de la situation militaire lancés par la Mission de police de l'Union européenne et la SFOR. Ces groupes rassemblent les principales organisations internationales sur le terrain pour des échanges d'informations sur la sécurité et l'instauration de l'état de droit et permettent d'avoir très tôt des indications de tensions et de problèmes potentiels, en particulier dans les régions sensibles où des rapatriements ont lieu.

La passation des fonctions entre le Groupe international de police (GIP) de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et la Mission de police de l'Union européenne, qui a tant contribué au démarrage réussi de cette dernière, a été menée à bien le 30 juin 2003, date à laquelle l'équipe des Nations Unies chargée de la liquidation a achevé sa mission. La Mission de police constitue la première expérience de coopération sur le terrain entre l'ONU et l'Union européenne et montre qu'une passation sans heurt et efficace de responsabilités de l'ONU à l'Union européenne dans une opération de gestion de crise n'est plus un vœu pieux mais un élément concret de notre coopération.

Perspectives

La Mission de police de l'Union européenne a achevé sa phase de démarrage et commence une étape de caractère plus opérationnel, au cours de laquelle les efforts porteront essentiellement sur l'exécution de projets mis en place dans le cadre de ses sept programmes. Dans leurs détails spécifiques, bon nombre de ces projets dépendront de la détermination des autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre en place, en particulier, des institutions de police étatiques qui fonctionnent. La Mission estime que cette question sera primordiale au cours des six prochains mois et, dans ce domaine, travaillera en étroite coordination avec le Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne, qui supervise l'initiative globale de réforme sur l'état de droit en Bosnie-Herzégovine.
